

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 28 Janvier 2019

L' an deux mil dix neuf et le vingt huit Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, , sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) avant donné procuration : Mme CHARTIER Sylvie a quitté la séance à 21 h 15 et a donné procuration à Mme MERCIER Nadine

Excusé(s) : Mme RACINE Nicole, M. GUET Patrick

Mme MERCIER Nadine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16 puis 15

Date de la convocation : 18 Janvier 2019

Date d'affichage : 18 Janvier 2019

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2018**
- **PROJET ACQUISITION BATIMENT POUR BIBLIOTHEQUE**
- **URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**
- **ANNULATION DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ET REPRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION**
- **MODIFICATION TARIFS CIMETIERE - JARDIN DU SOUVENIR**
- **RESEAU CHALEUR - SIGNATURES CONTRATS ABONNEMENTS**
- **RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE**
- **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel)**
- **CREATION EMPLOI PERMANENT**
- **DEMANDE SUBVENTION - CLASSE DE DECOUVERTE**
- **ACQUISITION MOBILIER ET AMENAGEMENT BOX - GYMNASSE**
- **CONSTRUCTION TERRAIN RUE STE ANNE**

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-001 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2018**

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 28 NOVEMBRE 2018 adressé par mail le 5 décembre 2018.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-002 - Objet : PROJET ACQUISITION BATIMENT POUR BIBLIOTHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'actuelle bibliothèque doit être mise aux normes d'accessibilité et le coût avoisine 70 000 € HT. Constat a été fait que celle-ci est devenue trop petite pour pouvoir y développer d'autres activités, il est proposé au conseil municipal d'acquérir un bâtiment situé place du château (ancien restaurant le Normandy) afin d'y installer la nouvelle bibliothèque.

Plusieurs contacts ont été pris avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de NANTES et le projet a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme JUGIEAU Marion, bibliothécaire, sur le projet culturel lié à ce nouvel équipement et M. PLOUSEAU François, conseiller municipal, sur la faisabilité du projet dans le bâtiment cité ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de fixer le prix à proposer au vendeur sachant qu'une partie du dit bâtiment serait amené à être démoli et reconstruit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se porter acquéreur du bâtiment situé place du château,
- **DECIDE** de proposer le prix de 140 000 € net acheteur, c'est à dire frais de négociation, frais de notaire et autres frais inclus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la promesse de vente en cas d'accord du vendeur.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-003 - Objet : URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

M. Le Maire expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé constituée au 1^{er} janvier 2017, est compétente depuis cette date en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération du 29 juin 2017, la CCLLB a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Depuis cette date, les communes du territoire de la CCLLB sont associées à cette élaboration dans le cadre du Comité de Pilotage constitué, d'ateliers et de réunions ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Pour rappel, les étapes d'élaboration du PLUi sont les suivantes :



Après la phase de diagnostic conduite de septembre 2017 à avril 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été défini au vu des enjeux identifiés dans ce diagnostic. Cette phase du projet a donné lieu à une large concertation en vue de coconstruire ce PADD et de fixer des orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En outre, l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations du PADD du PLUi de la CCLLB sont déclinées en 3 axes :

- **Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**
- **Mettre en oeuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**
- **Valoriser la qualité environnementale du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, les communes de la CCLLB sont invitées à débattre sur les orientations générales du PADD.

Après une présentation des axes du PADD (annexé à la présente délibération), M. Le Maire invite les conseillers municipaux à débattre des orientations générales du projet.

Le Conseil Municipal ***Après en avoir délibéré :***

1- acte par la présente délibération la tenue du débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme ;

2 – formule les observations suivantes :

- L'intégration de secteur bâti "Pavois et Vaumarquets" dans l'enveloppe urbaine ainsi que la parcelle du multi-accueil le long de la rue de Belleville devra être prise en compte,
- L'accent devra également être mis sur la préservation des espaces agricoles existants tout en y intégrant un équilibre du territoire tant par les activités économiques que l'habitat, le but recherché étant de pouvoir satisfaire les différents projets existants et futurs en restant à l'écoute des habitants du territoire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-004 - Objet : ANNULATION DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ET REPRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2018-88 en date du 29 novembre 2018, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget et dans la limite de 25 % du montant des dépenses d'investissement prévues en 2018.

Cependant, suite à la prise de participations auprès de l'ATESART, une somme de 150 € doit être réglée au compte 261 – TITRE DE PARTICIPATIONS.

N'ayant pas de crédits à ce compte, il faudrait attendre le vote du budget qui devrait intervenir fin mars, début avril 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler cette délibération et d'en reprendre une autre dans les mêmes termes en abondant le compte 261 tout en restant dans le montant maximum de l'enveloppe, soit 382 552,08 €.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 1 530 198,31 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 382 552,08€ (25 % x 1 530 208,31 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n° 2018-088 du 28 novembre 2018,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-005 - Objet : MODIFICATION TARIFS CIMETIERE - JARDIN DU SOUVENIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tarifs du cimetière faisant l'objet d'une délibération n°2018-079 du 8 novembre 2018 prévoient, notamment,

pour le Jardin du Souvenir la fourniture et la pose d'une plaque en bronze sur le lutrin et une concession dont la durée est fixée à 30 ans.

Cette concession n'étant pas légale, il est demandé au conseil municipal de la supprimer et de fixer le prix pour la fourniture et la pose d'une plaque en bronze sur le lutrin pour un durée indéterminée.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de supprimer la concession de 30 ans pour la plaque sur le lutrin,
- **DÉCIDE** de fixer le prix pour la fourniture et la pose d'une plaque en bronze sur le lutrin du jardin du souvenir à 134,00 €,
- **DÉCIDE** que les familles ayant déjà souscrits un titre de concession de 30 ans pour cette plaque soient informées de la suppression de cette durée.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-006 - Objet : RESEAU CHALEUR - SIGNATURES CONTRATS ABONNEMENTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la Délégation de Service Public (DSP), la société Nass et Wind, délégataire pour le réseau chaleur, propose 5 contrats d'abonnement :

- MAIRIE ET SES ANNEXES
- ECOLE PRIMAIRE
- ECOLE MATERNELLE
- GYMNASSE - PISCINE
- RESTAURANT SCOLAIRE/LOGEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les contrats d'abonnement.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-007 - Objet : RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention relative aux prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Le maire propose de renouvellement cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le coût est de 0,40 € par habitant, soit environ 800 € par année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention avec le SATESE,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la dite convention.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Réf : 2019-008 - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces et à des petits travaux de maçonnerie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er avril au 30 septembre 2019 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et entretien des bâtiments à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à :

une fourchette entre l'indice brut 348, indice majoré 326 et l'indice brut 356, indice majoré 332, soit du 1er échelon au 6ème échelon de la grille des adjoints techniques.

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs .

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-009 - Objet : CREATION EMPLOI PERMANENT

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juillet 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'agent administratif polyvalent d'accueil ;

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif d'accueil polyvalent à temps non complet, à raison de 17,30/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil du Public, Etat Civil, gestion logiciel Booky, gestion site internet et tâches administratives diverses,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er mai 2019.

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif d'accueil polyvalent aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, selon le recrutement; et relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 17 h30/ hebdomadaire . Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mai 2019

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-010 - Objet : DEMANDE SUBVENTION - CLASSE DE DECOUVERTE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur expose qu'il a reçu un courriel de l'enseignante de la classe ULIS CM2 de Saint-Calais demandant la possibilité d'obtenir une subvention pour la classe de découverte qui a lieu du 11 au 14 juin 2019, pour un enfant domicilié dans la commune et fréquentant cette classe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 35 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Bert de ST CALAIS et qui viendra en déduction des frais à payer par la famille de l'enfant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-011 - Objet : ACQUISITION MOBILIER ET AMENAGEMENT BOX - GYMNASSE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les travaux du gymnase se terminent et la réouverture de celui est prévu pour le 1er mars prochain.

Toutefois, au préalable, il convient d'acheter du mobilier et de faire quelques aménagements de box.

Le coût total est estimé à 15 000 € environ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** les dépenses telles qu'elles figurent ci-dessus et pour le montant estimé.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-012 - Objet : CONSTRUCTION TERRAIN RUE STE ANNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'acquisition du terrain rue Ste Anne, le puits donnant sur les galeries souterraines a été creusé.

Il convient, désormais de sécuriser cet endroit, en installant un bâtiment ossature bois.

Pour ce faire, le permis de construire qui sera déposé devra être revêtu de la signature d'un architecte.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'architectes,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer le permis de construire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

Famille VALIENNE
Famille LEGARÉ
Famille BREBION

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CROISEAU Gérard

Pourrait-il être fait un passage piéton pour accéder à la déchetterie ?

Réponse :

La route traversée est une route départementale et hors agglomération.
Il n'est pas possible d'accéder à cette demande.

INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 février 2019 à 20 h 30.

La séance est levée à 0:45